

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 17 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 20 février 2002 portant classement par assimilation de corps de fonctionnaires de l'État et de catégories d'agents non titulaires de droit public du ministère de la défense et de ses établissements publics à caractère administratif à des grades de fonctionnaires de l'État ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité.

Du 15 septembre 2014

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 février 2002 portant classement par assimilation de corps de fonctionnaires de l'État et de catégories d'agents non titulaires de droit public du ministère de la défense et de ses établissements publics à caractère administratif à des grades de fonctionnaires de l'État ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité.

Du 15 septembre 2014

NOR D E F H 1 4 0 2 0 7 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 20 février 2002 (JO du 28, p. 3864 ; BOC, 2002, p. 2091 ; BOEM 356-0.2.11) modifié.

Référence de publication : JO n° 235 du 10 octobre 2014, texte n° 33 ; signalé au BOC 51/2014.

Le ministre de la défense, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé du budget,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 20 février 2002 portant classement par assimilation de corps de fonctionnaires de l'État et de catégories d'agents non titulaires de droit public du ministère de la défense et de ses établissements publics à caractère administratif à des grades de fonctionnaires de l'État ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le tableau d'assimilation de corps de fonctionnaires et de catégories d'agents non titulaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 2002 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

CORPS DE FONCTIONNAIRES	GRADES D'ASSIMILATION
Bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 380	Agent du premier grade de la catégorie B
Catégories d'agents non titulaires	
Agent non titulaire de catégorie 4 C dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 380	Agent du premier grade de la catégorie B
Agent non titulaire de catégorie 5 C	Agent de catégorie C rémunéré en échelle 4

Article 2

Le ministre de la défense, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2014.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines,

J. FEYTIS.

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'administration et de la fonction publique,

M.-A. LÉVÊQUE.

Le secrétaire d'État chargé du budget,

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

V. MOREAU.